

République Française Département : LOT Arrondissement : Figeac

BELMONT BRETENOUX - Commune

Procès Verbal

Le jeudi 03 avril 2025 à , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni à la Mairie à 20H30 sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE.

Secrétaire de la séance : Monsieur François LAROZA

Présents: Philippe RODRIGUE, François LAROZA, Jean-Luc SOULHOL, Magalie PESTEIL, Sylvie DAYMA, Philippe LAFAGE, Mathias MAZET, Jean-Baptiste ROY, Michel DELMAS, Marie LANDES, Sonia BAPST

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour

1/ approbation du PV de la séance p	precedente	9
-------------------------------------	------------	---

2/ <u>BP</u> 2025 : Approbation et vote du budget 2025 (délibérer) vote des taux d'imposition et taxes locales / "Etat 1259" (délibérer)
3/ RH: suite au départ en retraite de l'ancienne secrétaire de mairie Création d'un nouveau poste à temps non-complet (délibérer) D'autres délibérations et arrêtés seront à venir : Refonte du Rifseep, Attribution IFSE et CIA, NBI
& pour information :
Solde C.E.T. + radiation des cadres CNRACL (arrêtés pris et signés)
5/ <u>TRVX</u> : toiture de l'Eglise Subvention de Cauvaldor (délibérer)

Sujets divers:

- Prochain Repas des aînés en Juin 2025
- Chapiteau
- Prochaine commission des impôts : date réunion à venir
- Ordures ménagères, containers insuffisants à Garic Bastard...
- Ciné Belle Etoile : participation à événement en lien avec Cauvaldor Culture
- Autres sujets...

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025.

Délibérations du Conseil Municipal

<u>Délibération sur le budget primitif - BELMONT BRETENOUX 2025</u> (N° DE_005_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune BELMONT BRETENOUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune BELMONT BRETENOUX pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 640 422,98

En dépenses à la somme de : 640 422,98

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	51 450
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 750
014	Atténuations de produits	6 400
042	Section à section	172 890,64
65	Autres charges de gestion courante	81 775
66	Charges financières	1 250

67	Charges spécifiques	100	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		404 615,64	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	187 595,64
013	Atténuations de charges	10
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	600
73	Impôts et taxes	5 000
731	Fiscalité locale	157 900
74	Dotations et participations	51 500
75	Autres produits de gestion courante	2 000
76	Produits financiers	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		404 615,64

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	59 000
124	REFECTION ANCIENNE ECOLE	1 422
132	MISE AUX NORMES ECLAIRAGE PUBLIC	11 000
133	REFECTION TOITURE EGLISE	32 976,9
134	VOIRIE : CR LAVADOUS/CREA FOSSES/PA	13 402,8
136	ACHAT MATERIEL DIVERS	32 000
137	AMENAGEMENTS COLLECTIFS -	27 000

	EQUIPEMENTS DIVERS	
138	REFECTION et REHABILIATION IMMOBILIERES	59 005,64
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		235 807,34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	57 400,44
001	Solde d'exécution section investissement	6 501,26
040	Section à section	171 905,64
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		235 807,34

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

<u>VOTE des Taux et Taxes Locales Belmont-Bretenoux - 2025</u> (N° DE_006_2025)

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est achevée. De ce fait, les conditions et les modalités du vote des taux de fiscalité directe locale sont modifiées depuis 2023.

Le taux de TH s'applique aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette année, les bases des valeurs locatives sont sensiblement augmentées à l'identique et mettraient en exergue une variation du produit à 2.68 % par rapport à N-1.

Considérant ces diverses informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2025, et de les reconduire donc ainsi :

- Foncier Bâti : 44.73 %

Foncier Non Bâti : 154.41%Taxe d'Habitation : 9.40%

Délibération : adoptée

RH: Création d'un emploi permanent à temps non complet (N° DE 007 2025BIS)

Le Maire ou Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu:

par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur principal de 2ème classe,

ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° ou L 352-4 du Code Général de la Fonction Publique et titulaire d'un diplôme de niveau 5 au sens du répertoire national des certifications professionnelles,

Après délibération, le Conseil Municipal:

DÉCIDE

- Article 1: De créer un emploi permanent de <u>Rédacteur Principal de 2^{ème} classe</u> à raison de <u>24h00</u> hebdomadaires pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants à compter du 01/05/2025.
- <u>Article 2</u>: Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Article 3: Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2025.

Article 4: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : adoptée

Acceptation du Fonds de Soutien à la restauration du patrimoine de la Communauté de Communes (N° DE_008_2025)

Vu les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté e communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de soutien intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu la délibération n° 2023_026 du Conseil Municipal en date du <u>14 décembre</u> <u>2023</u> sollicitant auprès de la communauté de communes un fonds de soutien à la communauté de communes pour le projet concernant "**Travaux de Réfection de la toiture de l'église**"

Vu la délibération n° CC-2024-148 de la communauté de communes en date du 4

novembre 2024 accordant un fonds de soutien à hauteur de 6 000 € (six mille euros) à la commune pour ce projet

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de soutien et dispose que :

- 1. Le fonds de soutien doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- 2. Le montant total des fonds de soutien ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de soutien,
- 3. Le fonds de soutien doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- > Accepte le fonds de soutien à hauteur de 6 000 €uros
- > Rappelle le plan de financement comme suit :
- 4 100.00 € par la Région Occitanie
- 5 995.80 € pa le Département du Lot
- 7 495.00 € par l'Etat

Le solde de 9 221.10 € par la commune

- > **Acte que** le fonds de soutien ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention par la commune Maître d'ouvrage
- > **Donne mandat** à Monsieur le maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

Délibération : adoptée

Affaires diverses

REPAS DES AÎNÉS : La date est fixée au dimanche 22 Juin 2025 midi. Un traiteur sera consulté prochainement afin d'obtenir un premier devis et suggestions de menus.
CHAPITEAU : le montage est fixé au samedi 14 juin 2025 à 9h. L'avis sera porté à la connaissance de l'association Belmont-Loisirs et l'association des Chasseurs de la commune. Toute aide au montage sera la bienvenue.
ORDURES MENAGERES : Un poubelle verte dite de « tri » viendra remplacer une poubelle marron (tous déchets) sur le secteur de Garic Bastard. Mr DECARSIN Maxime qui en avait fait l'alerte et la demande, sera informé en retour des démarches entreprises par la mairie, et au vue du contexte particulier du

	moment subi par Cauvaldor et les répercussions involontaires sur notre communes et environs.			
□ ACHAT de MATERIEL partagé : L'acquisition d'une friteuse semi-professionnelle à gaz est envisagée en lien avec le Comité des Fêtes Belmont Loisirs. Le Conseil approuve cet achat avec – pour modalités – un participation à hauteur de 50% par la commune et 50% par le comité.				
	 ENFOUISSEMENT : avis favorable de l'ensemble du Conseil, avec demande de négociation en amont auprès des services de ORANGE pour obtenir une participation de leur part. 			
Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures.				
	ieur Philippe RODRIGUE dent de séance	Monsieur François LAROZA Secrétaire de séance		